

SÉANCE DU 22 MAI 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 22 MAI, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 5 MAI 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme ROUBINET (pouvoir à M. NABEDRYK), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), M. ROCCHI (pouvoir à Mme MAYET), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme JAMBON (pouvoir à M. POIZAT), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY), Mme BERNARD (pouvoir à M. RUFFAT).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 138 - Renouvellement de la convention d'objectifs et de fonctionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine concernant l'Espace Rencontre de la Villa Familia.

Le Maire rappelle la délibération n°74 du 4 avril 2019 aux termes de laquelle a été conclue la convention d'objectifs et de fonctionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine concernant l'Espace Rencontre de la Villa Familia.

L'espace rencontre est un lieu tiers autonome permettant l'exercice du droit de visite en lieu neutre et protégé, visant à renforcer le lien parent-enfant. Il s'adresse à toutes les familles dont au moins l'un des deux parents réside dans le département des Hauts-de Seine et est gratuit pour les usagers.

Dans le cadre d'une politique active dédiée à la famille et à la petite enfance, la Ville souhaite maintenir la prestation de l'Espace Rencontre au sein de la Villa Familia orienté plus spécifiquement aux enfants âgés de 0 à 6 ans avec leurs fratries et/ou les enfants et parents en situation de handicap.

La nouvelle convention précise les modalités de cette relation contractuelle qui concerne les locaux utilisés, le personnel nécessaire à la réalisation de ces missions, les conditions d'éligibilité de la prestation de service et son modes de calcul, les dispositions financières, le contrôle financier, le contrôle et l'évaluation, et l'exécution de cette convention.

La Caisse d'Allocations Familiales verse un acompte de 70% du montant de la participation annuelle à la notification de la convention et le solde intervenant au vu du rapport d'activité et des comptes annuels de l'exercice écoulé, accompagnés des justificatifs nécessaires. Ladite convention est conclue du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Ladite convention reprend les mêmes conditions que la précédente à savoir, un financement de la CAF à hauteur de 60 % des dépenses du prix de revient horaire, dans la limite du plafond prenant :

- une permanence hebdomadaire de 7 heures à la Villa Familia le lundi de 13h à 20h,
- une permanence bi-mensuelle de 4h à la Villa Familia le samedi matin de 9h à 13h.

La dernière convention pluriannuelle intervenue du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 est arrivée à échéance et il convient de la renouveler.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de la nouvelle convention entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Rueil-Malmaison relative à l'organisation et au financement de l'Espace Rencontre de la Villa Familia.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 11 mai 2023 ;

DECIDE de renouveler la convention d'objectifs et de fonctionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine concernant l'Espace Rencontre de la Villa Familia.

PRECISE que ladite convention prévoit notamment :

- une permanence hebdomadaire de 7 heures à la Villa Familia le lundi de 13h à 20h,
- une permanence bi-mensuelle de 4h à la Villa Familia le samedi matin de 9h à 13h.

PRECISE encore que le montant de la prestation de service couvre 60 % du prix de revient horaire du service (heures d'ouverture au public et heures relatives à l'organisation de l'activité), dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention et les actes y afférents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 26 mai 2023
N° identifiant : 092-219200631-20230522-lmc144964-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 26 mai 2023